



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 14-20240731

**Développement touristique à Bourg Murat –
Aménagement du Parc du Volcan
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section
AD n° 509 et appartenant aux consorts Mercher**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20240731 Développement touristique à Bourg Murat –
Aménagement du Parc du Volcan
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section
AD n° 509 et appartenant aux consorts Mercher**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2023-97422-87359 du 23 janvier 2024,
- Vu** le rapport n° 14-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que la commune du Tampon doit favoriser le développement touristique de son territoire pour encourager la découverte et la valorisation de son patrimoine naturel, agricole et touristique, conformément aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues dans le cadre du PLU approuvé. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans son rapport de présentation et à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2, prévoit de structurer le village de Bourg Murat en développant son attrait touristique, notamment dans le secteur à vocation de loisirs,

Considérant qu'à Bourg Murat, la Commune a identifié un pôle vert avec la mise en œuvre du Parc du Volcan (zone 1Auto de 44,2 hectares) intégrant des attractions et animations, ainsi que des espaces de loisirs et de pique-nique. Ce projet se situe à la croisée de la RN3 et de la Route du Volcan, à un emplacement stratégique à mi-chemin entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, et au croisement de deux entités géographiques majeures : la Plaine des Cafres et celle des Palmiers, ainsi que le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise,

Considérant que le Parc du Volcan vise à valoriser le paysage unique de la Plaine des Cafres, caractérisé par des pâturages émaillés de tamarins et d'ajoncs, et les arrière-plans du Volcan et du Piton des Neiges. Le projet inclut un réseau continu de cheminements, entre autres divers équipements tels qu'un labyrinthe végétal, une piste VTT, des aires de jeux, et une expérience immersive dans la biodiversité endémique de La Réunion avec la présence d'une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes, tout en respectant l'écologie et la topographie du site,

Considérant que ce programme d'aménagement, défini par le groupement de maîtrise d'œuvre, aura un impact sur le voisinage du lotissement concerné. Il est donc opportun de maîtriser les lots du lotissement afin de limiter les nuisances occasionnées par ces activités à proximité immédiate des habitations,

Considérant que la parcelle bâtie à acquérir, cadastrée AD n° 509, située 16 lotissement les Topazes - Bourg Murat à la Plaine des Cafres, d'une superficie cadastrale de 680 m², jouxte le périmètre du projet de Parc du Volcan, contribuerait à la structuration et à l'attrait touristique du village, conformément aux orientations de l'étude de structuration de bourg réalisée en 2012. Cette acquisition est en cohérence avec le projet de Parc du Volcan,

Considérant qu'au terme des négociations, les propriétaires de la parcelle, Mesdames Gertrude Mercher et Martine Mercher, ont donné leur accord pour la vente de leur bien au prix de 236 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-87359 du 23 janvier 2024, marge d'appréciation comprise, qui valorise le bien à 215 000 €,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 509 appartenant aux consorts Mercher au prix de deux cent trente-six mille euros hors taxes (236 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Parcelle bâtie cadastrée AD0509 = 680
16 Lotissement les Topazes - Bourg Mu
Appartenant aux consorts MERCHER

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-14_20240731-DE

